

L'âgisme anti-vieux en pratiques. Petit essai de typologie.

Vincent Caradec, professeur de sociologie, Université de Lille

À la mémoire de Vincent Verbeeck¹

82

Revue Traits-d'Union

#12 Âgisme : construction et déconstruction des représentations liées à l'âge dans la littérature, les arts et les médias

Bien qu'il existe un Observatoire de l'âgisme² créé après la canicule de 2003, que l'âgisme ait fait l'objet de publications scientifiques récentes³ et que le terme soit apparu dans les rapports de certaines instances officielles⁴, l'âgisme reste, en France, un phénomène largement méconnu. En témoigne le faible nombre de mains levées lorsqu'on demande à des étudiants si le terme évoque quelque chose pour eux. En France, la notion demeure peu utilisée, contrairement au Québec ou à la Suisse où elle est bien plus présente dans l'espace public et fait l'objet de campagnes de sensibilisation.

Cela ne signifie pas, bien sûr, que le phénomène n'existe pas et que, tel le nuage de Tchernobyl, il se soit arrêté aux frontières de l'Hexagone. Ce numéro de la *Revue Traits d'Union*, qui se propose d'étudier l'âgisme dans les arts, la littérature et les médias, apparaît donc particulièrement bienvenu et salutaire. On peut en effet considérer que c'est en multipliant les analyses sur l'âgisme, en donnant à voir ses multiples visages, en débusquant ses diverses manifestations, qu'on le rendra plus visible et qu'il deviendra possible de le combattre. Car, et c'est l'une de ses caractéristiques, l'âgisme reste en France relativement bien toléré et suscite bien moins souvent l'indignation que le racisme et le sexisme, ces deux attitudes discriminatoires auxquelles il s'apparente (Rennes, 2020). On peut d'ailleurs se demander si la longue tradition française qui consiste à faire du vieillissement de la population un problème (Ennuyer, 2020) n'explique pas en partie cette difficulté hexagonale particulière à se saisir de l'âgisme.

Les définitions usuelles de l'âgisme sont traversées par une double tension. La première oppose une acception large de l'âgisme, défini comme les stéréotypes et pratiques de discrimination fondées sur l'âge, et ce quel que soit l'âge, à une définition focalisée sur les discriminations à l'encontre des « personnes âgées⁵ ». Dans cet article, nous retiendrons cette seconde acception, non seulement parce qu'elle est en phase avec l'angle d'attaque retenu dans ce numéro, mais aussi parce que, pour des raisons que nous évoquerons en conclusion, on peut considérer que l'âgisme est, dans les sociétés contemporaines, structurellement orienté vers les plus âgés, ce qui n'empêche pas bien sûr qu'il puisse exister un âgisme à l'encontre des jeunes. La seconde tension qui traverse les définitions de l'âgisme porte sur ce que l'on met au cœur du phénomène et la manière dont on l'appréhende : faut-il y voir d'abord

D
O
S
S
I
E
R
I
N
V
I
T
É
S

des préjugés, des stéréotypes, qui s'expriment dans des représentations ? Ou faut-il l'appréhender comme un ensemble de pratiques – pratiques étant entendues au sens large, à la fois ce que l'on fait et ce que l'on dit, englobant donc les discours et les productions médiatiques. Ces deux pôles des stéréotypes et des pratiques ne sont bien sûr pas disjoints : les stéréotypes informent les pratiques. Et c'est à juste titre qu'on peut s'alarmer de l'impact des représentations négatives de la vieillesse sur les pratiques des professionnels de santé (Adam, Joubert, Missotten, 2013) ou souligner que l'âgisme peut constituer une prophétie auto-réalisatrice (Morin, 2001, p.72). Il n'en reste pas moins que le chercheur, selon son appartenance disciplinaire, orientera plutôt son regard vers les représentations ou vers les pratiques. C'est ainsi que la majorité des articles de ce numéro, qui émanent de chercheurs en études littéraires, théâtrales ou cinématographiques, s'intéresse à l'âgisme sous l'angle des représentations. En tant que sociologue, ce sont les pratiques âgistes que nous nous proposons d'étudier ici.

Dans cet article, nous voudrions plus précisément donner à voir la diversité des pratiques âgistes et de leurs ressorts, en ayant recours à un outil analytique adapté à cette entreprise : la typologie. Pour établir cette typologie, il nous semble utile de partir d'une première distinction entre les pratiques âgistes individuelles et les pratiques âgistes institutionnalisées. Les unes prennent place dans les interactions quotidiennes ; les autres relèvent de politiques publiques et constituent des règles de fonctionnement collectif. Comme nous le verrons, les deux ne sont pas sans liens. Mais il apparaît utile, pour l'analyse, de différencier et de passer tour à tour en revue ce que nous appellerons l'âgisme comportemental et l'âgisme institutionnalisé.

1. L'âgisme comportemental

L'âgisme comportemental est celui qui se manifeste au quotidien à travers les échanges verbaux, les interactions avec autrui, ainsi que les décisions que l'on prend, souvent de manière assez spontanée, sans trop y réfléchir – et parfois en y réfléchissant davantage. Il nous semble possible de distinguer quatre formes idéales-typiques d'âgisme comportemental : l'âgisme décomplexé ; l'âgisme intéressé ; l'âgisme d'indifférence ; l'âgisme bienveillant.

1.1. *L'âgisme comportemental décomplexé*

Une première forme d'âgisme comportemental, que nous proposons de qualifier d'âgisme décomplexé, renvoie à des pratiques âgistes peu réfléchies et peu conscientisées, qui consistent soit à tourner en dérision des personnes à cause de leur âge, soit à leur refuser sans raison l'accès à un bien ou à un service. Cet âgisme décomplexé se nourrit des représentations négatives, homogénéisantes et dépréciatives à l'encontre des plus âgés, en partie non conscientisées⁶. Cela peut prendre la forme de moqueries, comme dans cette émission satirique qui avait diffusé, il y a quelques années, un reportage sur Serge Dassault dont le propos consistait à souligner, à travers

une bande-son faite de crissements et de grincements, sa difficulté à sortir de sa voiture, à se déplacer ou à se hisser sur une estrade. Dans le même ordre d'idées, voici ce qu'on peut lire dans la rubrique « Humeurs et humours » du magazine *Madmoizelle* : « Parce que non, les personnes âgées ne sont pas que des gens adorables, qui disent des trucs gentils et te tirent les joues pour montrer leur affection. Celles que nous ne connaissons pas personnellement sont une menace perpétuelle, mettant à mal notre self-control, créant le malaise en nous. Les personnes âgées font flipper, et en voici la preuve en quelques points » (11 juin 2013). On ne peut s'empêcher de penser que, si des productions journalistiques avaient pris pour cible, sur le même ton de moquerie et de dépréciation, les femmes ou des personnes racisées, elles auraient suscité l'indignation. Mais notre société reste très tolérante vis-à-vis des dépréciations décomplexées de l'âge, ce que donne aussi à penser un résultat de la thèse de Cédric Humbert sur la métaphore de la vieillesse comme retour dans l'enfance. Il pointe, en effet, le contraste qui existe entre la persistance de l'assimilation de la vieillesse à l'enfance et la disparition récente d'autres analogies qui mobilisaient la figure de l'enfant et qui étaient auparavant courantes : l'analogie entre les femmes et les enfants ou l'analogie entre les Noirs et les enfants (Humbert, 2015).

Cet âgisme sans complexes renvoie aussi à des allant-de-soi personnels ou professionnels, qui n'ont jamais été questionnés ou remis en cause et qui se trouvent ancrés dans des routines de raisonnement. C'est ainsi qu'un homme de 87 ans, rencontré lors d'un entretien sociologique, racontait que son ophtalmologue lui avait dit : « À votre âge, c'est plus la peine qu'on vous change vos lunettes ! » Dans le même ordre d'idées, il avait été demandé à des étudiants en médecine, dans le cadre d'une enquête de psychologie sociale, de dire quel traitement ils préconisaient suite à un cancer du sein. Plusieurs cas cliniques leur avaient été soumis, qui variaient notamment du point de vue de l'âge du patient, ce qui avait permis d'observer qu'une reconstruction mammaire était proposée à 95% des femmes de moins de 30 ans et à 65% seulement des femmes de plus de 60 ans (Adam, Joubert, Missotten, 2023, p.6).

1.2. *L'âgisme comportemental intéressé*

À l'encontre de cette première forme d'âgisme comportemental, qui apparaît gratuite et non motivée, traduisant de manière directe les stéréotypes âgistes, un deuxième type de pratiques âgistes pourrait être qualifié d'intéressé. Dans ce cas, les pratiques âgistes sont bien plus réfléchies et assumées et elles constituent des comportements qui présentent une certaine rationalité quand ils sont contextualisés. C'est ainsi que des employeurs peuvent chercher à se débarrasser de leurs salariés âgés car ils leur coûtent plus chers que les plus jeunes. C'est notamment pour cette raison (en plus des stéréotypes négatifs associés aux salariés âgés) que les entreprises ont été – et restent encore aujourd'hui – si friandes des départs précoces. C'est ainsi également que, dans les années 1990, des entreprises ont limité l'embauche de salariés quinquagénaires car il existait à l'époque une taxe sur le licenciement des salariés de plus de 50 ans, dite contribution Delalande (dont nous verrons plus loin

qu'elle constitue un exemple d'âgisme institutionnalisé de protection/exclusion). Si l'objectif initial était de les protéger des licenciements, l'existence de cette taxe s'est en fait révélée contreproductive en générant des comportements âgistes de la part des entreprises qui craignaient de devoir payer un surcoût si elles les licenciaient ensuite. Dans la même veine, on peut citer le comportement de propriétaires qui rechignent à louer leurs biens à des locataires âgés car ils craignent d'avoir du mal à récupérer ensuite leur logement étant donné la protection particulière mise en place pour les locataires de 70 ans et plus (loi Mermaz de 1989) et désormais de 65 ans et plus (loi Alur de 2014) aux ressources limitées (Hédon, 2022, p.217).

1.3. L'âgisme comportemental d'indifférence

Un troisième type d'âgisme comportemental est d'une autre nature : elle relève plutôt d'une sorte d'indifférence aux plus âgés. Cette indifférence peut consister à ne pas tenir compte de ce que peuvent dire les vieux. Sur eux pèse en effet une présomption d'incompétence du seul fait de leur âge, qui est source de marginalisation. Le journaliste Jean Daniel évoquait ainsi, dans un entretien qu'il avait accordé au journal *Le Monde* alors qu'il était âgé de 90 ans, l'« exclusion » de la vieillesse, à savoir « le moment où l'on parle devant vous, comme si vous n'étiez pas là, de sujets que vous connaissez mieux que ceux qui en parlent. Comme si, soudain, vous étiez devenu autre et que vous aviez perdu une sorte de légitimité » (*Le Monde*, janvier 2010).

Cette indifférence s'exprime aussi à travers l'absence de prise en considération de ce dont ont besoin les plus âgés, par exemple lorsque l'espace urbain est équipé d'un nombre réduit de bancs publics ou que le temps laissé aux piétons pour traverser la chaussée est insuffisant pour celles et ceux qui se déplacent plus lentement. Dans ce dernier cas, l'âgisme ne provient pas d'une discrimination volontaire à l'encontre des plus âgés, puisqu'ils sont traités comme les plus jeunes, mais d'une absence de prise en compte de besoins qui leur sont propres, ou du moins qui sont propres à celles et ceux qui, parmi les plus âgés, se déplacent plus difficilement. Notons qu'un programme comme Villes Amies des Aînés vise à favoriser la prise en compte par les municipalités des besoins des habitants âgés. Notons aussi et surtout que c'est contre cette indifférence, contre la tendance à décider à la place des plus âgés sans recueillir leur point de vue, que se créent aujourd'hui des associations de militant.e.s âgé.e.s, telles Old Up, le CNaV (Conseil National autoproclamé de la Vieillesse) ou Debout les Aîn.é.es, qui demandent à ce que les plus âgés puissent s'exprimer sur ce qui leur importe et soient écoutés.

1.4. L'âgisme comportemental bienveillant

Enfin, il faut faire une place à un quatrième type de comportement âgiste, que l'on peut qualifier de bienveillant ou de paternaliste. Les pratiques dont il est question ici sont *a priori* plus sympathiques que celles que nous avons passées en revue précédemment et que nous avons qualifiées d'âgisme décomplexé, intéressé

ou d'indifférence. Elles ont, en effet, pour objectif de protéger les plus âgés, de les soutenir, de leur venir en aide. Mais les effets produits ne sont pas ceux qui étaient attendus et les bonnes intentions se transforment en des pratiques âgistes. On peut citer ici les mesures de protection particulières décidées pour les plus âgés lors de la pandémie du Covid. Comme chacun sait, ces mesures ont été particulièrement drastiques et attentatoires à leur liberté pour les habitants d'Ehpad. Et un confinement différencié sur critère d'âge a été envisagé en avril 2020, même s'il n'a finalement pas été mis en œuvre. Un autre exemple de pratique âgiste bienveillante consiste en un excès d'aide : les proches ou professionnels qui, plutôt que d'accompagner la personne dans la réalisation d'une activité, font à sa place, l'empêchent de mobiliser ses compétences et prennent le risque de l'installer dans une situation de dépendance. Dans le même ordre d'idées, la tendance à parler fort (et avec des mots simples) à une personne âgée, en supposant qu'elle entend mal et que c'est lui rendre service que de s'exprimer ainsi, tend à l'infantiliser et oublie qu'une perte d'audition se produit certes en moyenne avec l'avancée en âge, mais de manière très diverse selon les personnes. Évoquons enfin, un schème narratif que nous avons lu ou entendu à plusieurs reprises et qui montre bien l'ambivalence de cet âgisme paternaliste : dans le bus ou le métro, quelqu'un se lève pour céder sa place à un autre voyageur qu'il perçoit comme âgé, suscitant l'incompréhension, voire la colère de celui-ci qui se sent traité comme un « vieux ». Comme quoi la frontière est parfois ténue entre un comportement âgiste d'indifférence (ne pas laisser sa place à une personne plus âgée qui en aurait besoin) et un comportement âgiste aux intentions bienveillantes (céder sa place à une personne plus âgée qui, elle-même imprégnée de stéréotypes âgistes, ne le souhaite pas et risque de se sentir agressée et stigmatisée par une telle sollicitude).

2. L'âgisme institutionnel

Comme nous venons de le voir, l'âgisme prend la forme de pratiques diverses, qui renvoient à des ressorts différents. Cependant, l'âgisme ne peut pas s'analyser seulement à un niveau individuel ou interindividuel. Un autre fondement des pratiques âgistes se trouve dans ce qu'on peut appeler l'âgisme institutionnalisé, à savoir dans les mesures de politiques publiques qui s'appuient sur le critère d'âge et produisent ainsi des discriminations ou, à l'inverse, s'appliquent sans distinction d'âge, mais négligent les conséquences particulièrement défavorables qu'elles peuvent avoir pour les plus âgés. Dans le premier cas, nous parlerons d'âgisme institutionnalisé de protection/exclusion, et dans le second cas, d'âgisme institutionnalisé d'indifférence.

2.1. L'âgisme institutionnalisé de protection/exclusion

L'âgisme institutionnalisé de protection/exclusion renvoie aux dispositifs de politique publique qui ouvrent (et ferment) des droits sur un critère d'âge et créent donc des inégalités de traitement fondées sur ce seul critère. Les exemples sont nombreux

du fait du rôle particulier que joue le critère d'âge dans les politiques sociales. En effet, comme l'a bien montré Annick Percheron, « la police des âges est l'instrument et le produit de l'État-providence » (Percheron, 1991, p.111). Que l'on pense à l'interdiction du travail des enfants en-deçà d'un certain âge ou aux systèmes de retraite qui se sont organisés autour de critères d'âge (et de durée de cotisation). Mais ces règles protectrices peuvent se faire excluantes. Cela a été le cas, entre le début des années 1980 et le début des années 2000, lorsque les possibilités de cumul entre retraite et emploi ont été fortement limitées, empêchant les retraités qui l'auraient souhaité d'exercer une activité professionnelle. Citons également les nombreux dispositifs d'éviction des salariés âgés sur critère d'âge se sont développées à partir du début des années 1970 et sont constitutifs de ce qu'Anne-Marie Guillemard a qualifié de « culture de la sortie précoce » et de « discrimination à l'encontre de l'âge », particulièrement prégnantes en France (Guillemard, 2007). Plus récemment, le mot d'ordre du vieillissement actif et le souhait des pouvoirs publics de maintenir plus longtemps les travailleurs en emploi ont conduit à des mesures dont les finalités étaient inversées, mais qui ont pu s'appuyer également sur des catégorisations d'âge comme nous l'avons vu plus haut à propos de la contribution Delalande qui taxait les licenciements de salariés de plus de 50 ans.

Une autre manifestation de cet âgisme institutionnalisé de protection/exclusion réside dans la séparation entre politique du handicap et politique de la dépendance autour du seuil d'âge de 60 ans. Celui-ci s'est trouvé introduit en 1997, au moment de la création de la PSD (Prestation Spécifique Dépendance), devenue en 2001 l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), qui a réservé cette allocation aux 60 ans et plus et les a empêchés d'accéder aux allocations réservées aux « personnes handicapées » de moins de 60 ans. C'est ainsi qu'une personne qui a besoin d'une aide quotidienne à la suite d'un accident de voiture ne relève pas du même dispositif et ne bénéficie pas des mêmes aides selon que son accident a eu lieu alors qu'elle était âgée de 59 ans (elle relèvera alors de la PCH, Prestation de Compensation du Handicap) ou de 61 ans (elle recevra alors l'APA, moins généreuse).

L'usage de ces seuils d'âge dans les politiques publiques est cependant devenu moins légitime. Cette remise en cause de la légitimité de l'âge résulte de l'action juridique menée au début des années 2000 par l'Union européenne (directive 43/CE du 29 juin 2000, dite directive « race » et directive 2000/78 du 27 novembre 2000, dite directive « emploi ») et de sa transposition dans le droit français dans la loi relative à la lutte contre les discriminations du 16 novembre 2001. C'est à partir de là que l'âge est devenu un critère « suspect » (Muir, 2011) et que la catégorie de « discrimination sur l'âge » s'est diffusée en France, portée à la fois par une dynamique de lutte contre toutes les discriminations et par le souci de lever les barrières à l'emploi des seniors (Caradec, Poli, Lefrançois, 2009). La même dynamique a conduit à la création de la Halde, en 2005, remplacée plus tard par le Défenseur des droits. Ces deux instances ont joué un rôle clé dans la remise en cause de certains critères d'âge en demandant la suppression de limites d'âge qui existaient pour l'accès à des concours, des emplois

ou des promotions et, plus largement, en contribuant à rendre le critère d'âge moins légitime. Parallèlement, le fait que les personnes ayant besoin d'aide ne relèvent pas des mêmes dispositifs selon qu'ils ont plus ou moins de 60 ans a été contesté de longue date, avec d'autant plus de force que de nombreux autres pays ont mis en place une politique de *long term care* sans distinction d'âge. Comme le dénonçait Bernard Ennuyer à propos de la loi de 1997 sur la Prestation Spécifique Dépendance peu de temps après qu'elle ait été votée, il s'agit d'une « loi de fracture sociale et de ségrégation sociale. En séparant la vieillesse dépendante des adultes handicapés, elle renforce le penchant actuel de la société, qui considère la vieillesse uniquement comme une charge, voire comme un véritable fléau social » (Ennuyer, 1998, p.48).

88

Revue Traits-d'Union

#12 Âgisme : construction et déconstruction des représentations liées à l'âge dans la littérature, les arts et les médias

2.2. L'âgisme institutionnalisé d'indifférence

Venons-en à l'âgisme institutionnalisé d'indifférence. Il est le pendant, au niveau des politiques publiques, de l'âgisme comportemental d'indifférence que nous avons présenté plus haut. Il provient de politiques publiques qui, contrairement aux précédentes, ne s'appuient pas sur des critères d'âge, mais imposent une règle ou produisent des effets qui ne sont pas neutres du point de vue de l'âge et qui discriminent de fait les plus âgés, ou du moins une partie de la population âgée. Il en est ainsi de la politique de dématérialisation des services publics, lancée en 2017 et qui a conduit à rendre impossible, ou du moins très difficile, certaines démarches administratives autrement que par Internet. Le Défenseur des droits a alerté sur les inégalités d'accès aux services publics ainsi créées (2019). Les plus âgés qui, pour une partie d'entre eux, n'ont pas d'accès à Internet ou ne savent pas l'utiliser, font partie des personnes les plus à risque d'être discriminées. Sans intention âgiste, mais en se montrant insensible à l'âge (et aux difficultés de bien d'autres personnes, par exemple en situation de précarité ou maîtrisant mal la langue française), cette politique a exclu une partie de la population âgée de services auxquels elle avait auparavant accès. Dans une enquête récente⁷, nous avons pu recueillir des propos qui témoignent du mépris et de la colère ressentis par des personnes octogénaires qui ont le sentiment de ne pas être prises en compte et d'être contraintes « de faire des choses qu'on n'a pas envie de faire », pour reprendre l'expression d'une femme de 83 ans. Un autre enquêté, âgé de 85 ans, se fait en quelques sorte le porte-parole d'une communauté plus large lorsqu'il déclare qu'« on se sent quand même méprisés par ça » et explique que « la nouvelle technologie c'est magnifique, on le voit en ce moment, j'ai lu un article sur les QR codes et tout ça, c'est merveilleux. Mais de voir nous imposer aujourd'hui, à nos âges, l'usage de technologies... D'ailleurs, vous voyez que tous les témoignages concordent, à part des exceptions, tout le monde dit que c'est au mépris de l'âge. C'est dire quelque part qu'on se sent mis en marge de la société. La technologie commande, les gens prennent des décisions et puis "Vous vous débrouillerez !" ».

■ Conclusion

On entend dire parfois que l'âgisme anti-vieux n'existe pas ou qu'il doit être relativisé car les retraités sont, au moins en France et dans la période actuelle, plutôt bien traités sur le plan économique : leur niveau de vie est équivalent à celui des actifs et leur taux de pauvreté moindre que celui des jeunes. Ces constats qui, ne l'oublions pas, portent sur des moyennes, ne doivent pas faire oublier les inégalités de niveaux de vie parmi la population des retraités, signent le succès du système de retraites qui s'est mis en place après la Seconde Guerre mondiale et qui a réussi à tirer la population âgée de la pauvreté dans laquelle elles se trouvait en 1945. Surtout, ils ne sont pas à même de contester la réalité de l'âgisme, qui n'est pas d'ordre économique, mais se situe dans le registre culturel (Rennes, 2019).

L'âgisme existe bien et la typologie que nous avons esquissée montre qu'il s'agit d'un phénomène complexe et multiforme. Enraciné dans des préjugés souvent non conscientisés, il s'exprime dans les interactions quotidiennes, dans des propos apparemment banals, dans un humour peu inspiré, et s'inscrit parallèlement dans des dispositifs relevant des politiques publiques. Souvent gratuit et non motivé, il peut aussi être intéressé, voire être la conséquence involontaire d'intentions bienveillantes. Comme toute discrimination, l'âgisme peut être direct lorsque le critère d'âge est utilisé pour ouvrir des droits inégaux, ou indirect lorsqu'une action ou une politique apparemment neutres sont en fait désavantageuses pour les plus âgés (ce que nous avons appelé l'âgisme d'indifférence).

Posons-nous maintenant la question de savoir si l'âgisme peut disparaître. Force est de constater l'existence de forces contraires. D'un côté, on peut défendre une vision optimisme en soulignant que l'âgisme prospère du fait de la chape d'ignorance qui le recouvre. Aussi peut-on espérer le combattre par une plus grande prise de conscience du phénomène et de ses manifestations, par la prohibition de la discrimination sur le critère de l'âge et par une éducation des enfants les amenant, dès leur plus jeune âge, à côtoyer des personnes de tous âges. Un autre élément qui prête à l'optimisme est la moindre légitimité de l'usage du critère d'âge dans les politiques publiques. Car cette moindre légitimité n'est pas conjoncturelle, mais s'inscrit au contraire dans une profonde dynamique sociétale : si une régulation des parcours de vie fondée sur des critères d'âge était adaptée à la société industrielle ou, pour le dire autrement, correspondait à ce que les sociologues appellent la modernité (de la fin du XIII^{ème} siècle aux années 1960), elle se trouve en décalage avec la société actuelle, davantage marquée par la déstandardisation et l'individualisation des trajectoires individuelles (Kohli, 1989 ; Guillemard, 2022). D'un autre côté, une lecture plus pessimiste amène à considérer que cet affaiblissement de l'âge comme critère de régulation des politiques publiques et d'identification des individus, n'empêchera pas que perdure un âgisme fondé sur la dépréciation et la dévalorisation des plus âgés. On peut soutenir, en effet, que les sociétés contemporaines sont structurellement âgistes, en ce sens que leur

mode de fonctionnement et la dynamique qui les meut déprécient les plus âgés. C'est ce qui ressort des analyses du philosophe et sociologue Hartmut Rosa, qui voit dans le processus d'accélération le moteur de la modernité. Or cette accélération, qui concerne à la fois la technique, les changements sociaux et les rythmes de vie, tend à éloigner les plus jeunes et les plus âgés, qui « vivent de plus en plus dans des sous-mondes isolés » et elle conduit à une dépréciation de l'expérience des plus âgés. Ces derniers n'ont plus alors qu'à essayer de « rester jeunes » s'ils veulent conserver leur valeur sociale (Rosa, 2010, p.144 sq).

Évoquons, pour terminer, l'un des enjeux des futures recherches sur l'âgisme : penser la manière dont l'âge s'articule avec d'autres critères de discriminations en s'intéressant, dans une perspective intersectionnelle, aux expériences croisées de discrimination. N'oublions pas, en effet, que la problématisation de l'âgisme s'est faite « dans le sillage de celles du sexisme et du racisme » (Rennes, 2019, p.3) et que les représentations du vieillissement féminin sont bien plus âgistes que celles du vieillissement masculin (Sontag, 1972). On peut d'ailleurs souligner que la lutte contre l'âgisme a notamment mobilisé des femmes âgées, comme les Gray Panthers aux États-Unis dans les années 1970, ou les Babayagas en France dans les années 2000, parmi lesquelles Thérèse Clerc, leur leader charismatique, qui a mis son combat anti-âgiste dans les pas de ses combats féministes (Achin, Rennes, 2009). Par ailleurs, comme le souligne encore Juliette Rennes, l'expérience de l'âgisme varie selon les coordonnées sociales : « On est d'autant plus âgisé que l'on occupe des positions dominées dans les rapports sociaux : les hommes des classes populaires, plus encore s'ils sont immigrés ou issus de l'immigration récente, et les femmes de manière générale ont accès moins longtemps que les hommes de milieu privilégié au statut social que constitue l'adultéité et tendent à être considérés comme vieux et vieilles avant eux » (Rennes, 2020, p.744). La lutte contre l'âgisme ne peut donc être envisagée indépendamment des autres rapports sociaux et de manière déconnectée du combat contre les inégalités sociales et de genre.

[1] Parmi ses multiples engagements, Vincent Verbeeck a été adjoint aux aînés de Villeneuve d'Ascq, délégué du Défenseur des Droits et fondateur de l'association Debout les Aîné.e.s.

[2] Cf. <http://www.agisme.fr/>

[3] Voir notamment les travaux de Juliette Rennes, ceux de Bernard Ennuyer ainsi que la lettre d'information n°20, 2021 de l'Institut de la Longévité, des Vieillesse et du Vieillissement, qui porte sur « Âge, âgisme et discriminations » [URL : <https://www.ilvv.fr/fr/lettre-info/2021-05-ages-agisme-et-discriminations-20>]

[4] Avis 128 du Conseil National Consultatif d'Éthique sur les enjeux éthiques u vieillissement du 15 février 2018 ; Communiqué de l'Académie nationale de médecine du 18 avril 2020 sur « Âgisme et tensions intergénérationnelles en période de Covid-19 ».

[5] On peut considérer que la catégorie de « personnes âgées », qui rassemble dans une même entité l'ensemble des 60 ans et plus est une catégorie dangereuse, qui fait le lit de l'âgisme. En naturalisant un seuil d'âge (peu élevé au regard de l'espérance de vie) à partir duquel on entrerait dans la vieillesse, elle encourage les représentations homogénéisantes. Comme nous le verrons plus loin, elle est aussi au fondement de certaines politiques publiques qui discriminent les 60 ans et plus (Ennuyer, 2020, 2021).

^[6] Comme le montre le test d'association implicite de Harvard : la grande majorité des gens ont tendance à associer spontanément des qualificatifs positifs à des visages jeunes et des qualificatifs négatifs à des visages âgés (cf. <https://implicit.harvard.edu/implicit/france/>).

^[7] Recherche ELVIS (Étude Longitudinale sur le Vieillissement et les Inégalités Sociales) financée par l'ANR (2021-2024).

Bibliographie

ACHIN Catherine, et Juliette Rennes, « La vieillesse : une identité politique subversive. Entretien avec Thérèse Clerc », *Mouvements*, vol. 59, no. 3, 2009, pp. 133-142.

ADAM Stéphane, Sven Joubert, et Pierre Missotten, « L'âgisme et le jeunisme : conséquences trop méconnues par les cliniciens et chercheurs ! », *Revue de neuropsychologie*, vol. 5, no. 1, 2013, pp. 4-8.

CARADEC Vincent, Poli Alexandra, et Lefrançois Claire, « Les deux visages de la lutte contre la discrimination par l'âge », *Mouvements*, vol. 59, no. 3, 2009, pp. 11-23.

ENNUYER Bernard, « 1973-1997, la généalogie de la Prestation Spécifique Dépendance : La lente montée d'un processus de ségrégation et de stigmatisation des « personnes âgées dépendantes », *Gérontologie et Société*, n°84, 1998, pp. 31-52.

ENNUYER Bernard, « La discrimination par l'âge des « personnes âgées » : conjonction de représentations sociales majoritairement négatives et d'une politique vieillesse qui a institué la catégorie « personnes âgées » comme posant problème à la société », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 03 février 2020.

ENNUYER Bernard, « Vieillesse et inégalités de vie », *Pratiques*, n°92, janvier 2021, pp. 22-24.

GUILLEMARD Anne-Marie, « Pourquoi l'âge est-il en France le premier facteur de discrimination dans l'emploi ? », *Retraite et société*, vol. 51, no. 2, 2007, pp. 11-25.

GUILLEMARD Anne-Marie, « La catégorie d'âge n'est plus une catégorie pertinente de l'action publique », *Revue française des affaires sociales*, no. 3, 2022, pp. 147-163.

HÉDON Claire, « Trois questions à... Claire Hédon », *Retraite et société*, vol. 88, no. 1, 2022, pp. 217-222.

HUMBERT Cédric, *Dire la vieillesse en termes d'enfance. Un dévoiement du regard*, Thèse de doctorat en sciences sociales sous la direction de Jacqueline TRINCAZ, Université de Paris Est Créteil, 2015.

Kohli Martin, « Le cours de vie comme institution sociale », *Enquête*, n°5, 1989.

RENNES Juliette, « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites », *Revue française de science politique*, vol. 70, no. 6, 2020, pp. 725-745.

RENNES Juliette, « Déplier la catégorie d'âge. Âge civil, étape de la vie et vieillissement corporel dans les préjugés liés à l'«âge» », *Revue française de sociologie*, vol. 60, no. 2, 2019, pp. 257-284.

ROSA Hartmut, *Accélération. Une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte, 2010.

SONTAG Susan, « The Double Standard of Aging », *Saturday Review of Literature*, 39 (1972), pp. 29-38.